

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

Chargé(e) de Mission Gestion quantitative en étiage

DELIBERATION N° 23-03-423

Le lundi 13 mars 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 02 mars 2023, s'est réuni l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Paul VO VAN

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	NON	NON		OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	Paul VO VAN		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					101	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	101
Membres présents	5	Vote pour	101
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	51
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-03-423

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative et de Suivi du Plan de Gestion d'Étiage le 28 février 2018 et la Commission de Planification de l'Agence de l'Eau le 29 mars 2018 sur la révision du PGE 2018-2027 telle que présentée ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 20 janvier 2023 et notamment la délibération n° D23-01-393 sur le budget annexe ;

VU les échanges tenus en réunion du Bureau Syndical en date du 27 février 2023 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant le Plan de Gestion d'Étiage Garonne-Ariège pour la période 2018-2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, à temps complet destiné à la gestion quantitative, en étiage.

DIT que missions confiées à cet agent se répartissent sur plusieurs activités, principale et secondaire qui feront l'objet d'une fiche de poste.

Mission principale : Participation à la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027 en particulier sur les volets suivants :

- Mise à jour des indicateurs d'évaluation du PGE (contexte, moyens, résultats),
- Mise à jour du site Internet du PGE et du volet quantitatif des sites du SMEAG,
- Valorisation des outils Tableaux de bord et de communication du PGE,
- Mise en œuvre de mesures et de projets inscrits au PGE Garonne-Ariège,
- Suivi des opérations engagées par d'autres maîtrises d'ouvrages, dont la gestion des canaux et les transferts interbassins,
- Suivi du volet de limitation de l'effet des « éclusées » en étiage,
- Suivi du volet hydrométrie en étiage,
- Développement du volet des eaux souterraines.

Mission secondaire :

- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage de la Garonne
- Participation à l'animation générale et à l'actualisation du PGE
- Participation au dossier de la récupération des coûts
- Participation aux volets « amélioration de la connaissance » et « modélisation ».

DELIBERATION N° 23-03-423

DIT que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences dans la gestion de la ressource en eau, notamment en hydrologie, et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

INDIQUE que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat Mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 518 et 611.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Syndicat Mixte pour les exercices 2023 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel,

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 13 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE